

# SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2015

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 5 FÉVRIER 2015 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### *Finances, budget, contrôle de gestion*

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MARETTE : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014
- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014
- BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE - BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAIE - BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL - BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY - BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES - BUDGET PRIMITIF 2015

### *Administration générale, personnel, commerce*

- TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT
- MODALITÉS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION
- DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU

## SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUVAIS

- INTÉGRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU BEAUVAISIS

*Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative*

- PROTOCOLE D'ACCORD - RÉNOVATION CITÉ DES FLEURS
- CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE
- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (C.D.V.A.)
- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ATELIERS DE LA BERGERETTE

### *Affaires scolaires et périscolaires, UPC*

- SUBVENTION «ÉCOLE OUVERTE» AUX COLLÈGES CHARLES FAUQUEUX ET HENRI BAUMONT
- FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS BEAUVAISIENS PLACÉS EN FOYER D'HÉBERGEMENT COLLECTIF DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE
- PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT
- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) - AVENANT

*Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu*

- CONVENTION DE SERVITUDE ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE RUES LEBESGUE, MÉTIERS, COLETTE ET BINET
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE SENTE ALLÉE UTRILLO

- **LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE LOT**

- **LOTISSEMENT DU TILLOY - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 AU GROUPE SOPRANO FINANCES**

- **RÉTROCESSION DE LA RUE ARTHUR RIMBAUD**

- **RÉTROCESSION VRD RUE DU PAYS DE THELLE PARCELLE BL 890**

- **RÉSERVES FONCIÈRES MARISSSEL - ACQUISITION PICHARD**

- **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PARCELLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE S 585)**

- **PROLONGATION DU CONVENTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE**

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Fait à Beauvais, le 29 janvier 2015

Le jeudi 5 février 2015 à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : Madame Caroline CAYEUX

**PRÉSENTS** : Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER (absente, arrivée au dossier n°12), Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON (représenté par Mme CORILLION, arrivé au dossier n°24), Madame Alison GILLON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Florence ITALIANI

**ABSENTS** : Madame Monique THIERRY, Monsieur David ILLIGOT

**POUVOIRS** : Madame Elisabeth LESURE à Madame

Caroline CAYEUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Franck PIA, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Salima NAKIB, Monsieur Jérôme LIEVAIN à Monsieur Olivier TABOUREUX

Date d'affichage :	12/02/2015
Date de la convocation :	29/01/2015
Nombre de présents :	37 jusqu'au dossier n°11 38 jusqu'au dossier n°23 39 à partir du dossier n°24
Nombre de votants :	42 jusqu'au dossier n°11 43 au dossier n°12 42 au dossier n°13 43 à partir du dossier n°14

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Élodie BAPTISTE

**Mme Le MAIRE** : Je vous propose de désigner Élodie BAPTISTE comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y en pas, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Donc Mademoiselle BAPTISTE est secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour et à l'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux de novembre et de décembre, je voudrais dire que nous sommes amenés à reporter, au vendredi 29 mai, le conseil municipal initialement prévu le 17 avril.

Je vous propose maintenant l'adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 20 et 28 novembre, est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Celui du 1er décembre, pas de remarques non plus ? Alors, il est également adopté à l'unanimité. Nous passons au premier point à l'ordre du jour et je donne la parole à Monsieur JULLIEN.

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MARETTE : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant,

l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget annexe lotissement Marette.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- résultat de fonctionnement reporté de +237.338,60 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de -10.069,57 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 ;

- de constater au budget primitif 2015 un résultat de fonctionnement reporté (article 002) de +237.338,60 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) de -10.069,57 €.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget annexe lotissement Longue Haie.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- résultat de fonctionnement reporté de +131.928,73 €
- un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -5.266,12 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de +496.095,63 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 ;

- de constater au budget primitif 2015 un résultat de fonctionnement reporté (article 002) de +131.928,73 €, un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -5.266,12 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) de +496.095,63 €.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget annexe lotissement Agel.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de -4.214.904,41 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 ;

- de constater au budget primitif 2015 un solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) de -4.214.904,41 €.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget annexe parc d'activités du Tilloy.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -17.205,77 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de -772.324,42 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 ;
- de constater au budget primitif 2015 un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -17.205,77 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) de -772.324,42 €.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES : REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2014

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget annexe lotissement Longues Rayes.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -1.685,16 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de -285.606,47 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 ;
- de constater au budget primitif 2015 un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -1.685,16 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) de -285.606,47 €.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## Budget annexe zone de la Marette

BUDGET PRIMITIF 2015

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « zone de la Marette » qui s'équilibre de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	637.338,60	Recettes de l'exercice	400.000,00
		Résultat fonctionnement reporté	237.338,60
<b>Total :</b>	<b>637.338,60</b>	<b>Total :</b>	<b>637.338,60</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 0,00	Recettes de l'exercice 10.069,57
Solde exécution investissement reporté 10.069,57	
<b>Total : 10.069,57</b>	<b>Total : 10.069,57</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, les projets de budgets primitifs 2015 - Budgets annexes « opérations de lotissement » : Zone de la Marette, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel, Lotissement Parc d'Activités Tilloy, Lotissement Les Longues Rayes.***



## BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAIE

BUDGET PRIMITIF 2015

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « lotissement de la longue Haie » qui s'équilibre de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 951.928,73	Recettes de l'exercice 825.266,12
Restes à réaliser 5.266,12	Résultat fonctionnement reporté 131.928,73
<b>Total : 957.194,85</b>	<b>Total : 957.194,85</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2.025.266,12	Recettes de l'exercice 1.529.170,49
	Solde exécution investissement reporté 496.095,63
<b>Total : 2.025.266,12</b>	<b>Total : 2.025.266,12</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe, le budget primitif voté par nature.*

**Budget : Beauvais-Lotissement Longue Haie - Année 2015**



**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL**

BUDGET PRIMITIF 2015

**M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « lotissement Agel » qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 1.311.000,00	Recettes de l'exercice 1.311.000,00
<b>Total : 957.194,85</b>	<b>Total : 957.194,85</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 110.000,00	Recettes de l'exercice 4.324.904,41
Solde exécution investissement reporté 4.214.904,41	
<b>Total : 4.214.904,41</b>	<b>Total : 4.324.904,41</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe, le budget primitif voté par nature.*

**Budget : Beauvais-Lotissement Agel - Année 2015**



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY

BUDGET PRIMITIF 2015

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « parc d'activités du Tilloy » qui s'équilibre de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 252.000,00	Recettes de l'exercice 269.205,77
Restes à réaliser 17.205,77	
<b>Total : 269.205,77</b>	<b>Total : 269.205,77</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 89.205,77	Recettes de l'exercice 861.530,19
Solde exécution investissement reporté 772.324,42	
<b>Total : 861.530,19</b>	<b>Total : 861.530,19</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, le budget primitif voté par nature.***

***Budget : Beauvais-Lotissement PAE Tilloy - Année 2015***



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES

BUDGET PRIMITIF 2015

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « lotissement les Longues Rayes » qui s'équilibre de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	28.000,00	Recettes de l'exercice	29.685,16
Restes à réaliser	1.685,16		
<b>Total :</b>	<b>29.685,16</b>	<b>Total :</b>	<b>29.685,16</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	20.685,16	Recettes de l'exercice	306.291,63
Solde exécution investissement reporté	285.606,47		
<b>Total :</b>	<b>306.291,63</b>	<b>Total :</b>	<b>306.291,63</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 28/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

*En annexe, le budget primitif voté par nature.*

**Budget : Beauvais-Lotissement Longue Rayes - Année 2015**



**M. JULLIEN :** Nous avons une série de dossiers, 10 dossiers plus particulièrement qui vont traiter des budgets annexes de zone.

Avant d'examiner ces budgets annexes de zone, nous avons 5 dossiers pour lesquels je vous demanderai d'approuver une reprise anticipée des résultats 2014. Alors, ce que je vous propose pour ne pas allonger inutilement les débats et compte tenu du fait que tout ceci est parfaitement homogène et doit se lier les uns par rapport aux autres, de vous faire une présentation commune de ces 10 dossiers, ensuite, nous pourrions les voter individuellement.

Je vous rappelle simplement, mes chers collègues, que l'adoption des budgets primitifs 2015 des opérations de lotissement est décalée dans le temps, par rapport à l'adoption du budget primitif du budget principal parce que le budget principal a été voté en décembre dernier et nous avons souhaité ce vote en décembre dernier pour pouvoir démarrer dès le 1er janvier les opérations de l'année 2015 et ce, afin de pouvoir comptabiliser les stocks issus de la clôture d'exercice. C'est ainsi que, les reprises anticipées des résultats, telles qu'elles vont être soumises ce soir, sont intégrées au projet de budget primitif 2015 de ces budgets annexes. En ce qui concerne le budget annexe de la Marette, vous pourrez noter la reprise du résultat de fonctionnement excédentaire de 2014 pour 237 000 euros. Les cessions des dernières parcelles, en cours d'année pour 400 000 euros, auxquels il faut déduire des travaux de finitions pour 17 000 euros et un besoin de financement d'investissement pour 10 000 euros. C'est ainsi que le résultat de clôture 2015 devrait être excédentaire de 610 000 euros et pourra ainsi être affecté au budget annexe Agel. Le budget annexe de la Longue Haie enregistre pour l'essentiel une reprise de résultat 2014 excédentaire de 628 000 euros, une prévision en matière de cession de parcelle de 700 000 euros auxquels il faut déduire différentes dépenses pour l'achèvement des procédures, c'est-à-dire 75 000 euros. Là aussi, nous espérons un excédant prévisionnel de clôture d'environ 846 000 € aux termes de l'opération et on pourra, ainsi, l'affecter au budget annexe Agel.

En ce qui concerne le budget annexe Agel, nous enregistrons principalement une subvention du FEDER pour 491 000 euros et l'affectation des excédants que je vous ai cités tout à l'heure notamment Marette et Longue Haie. Il faut noter également que le bilan prévisionnel de clôture, et là, vous avez pu remarquer dans vos dossiers que pour la première fois en suivant les recommandations de la chambre régionale des comptes nous avons mis un bilan prévisionnel de clôture pour l'ensemble des budgets annexes et ce bilan prévisionnel de clôture pour Agel devrait rester pratiquement à l'équilibre à la fin de l'opération avec l'affectation des résultats excédentaires des autres budgets annexes et une subvention du budget principal d'environ 1 million d'euros et ce au titre d'une participation de ce budget principal à la réalisation des équipements publics notamment à la voirie, notamment à l'éclairage public, notamment les réseaux etc. En ce qui concerne le parc d'activités du Tilloy, nous pouvons noter pour l'essentiel une prévision en matière de cession de parcelle de 170 000 euros à laquelle il faut déduire différentes dépenses pour terminer les opérations d'aménagement de 89 000 euros, je vous précise que nous attendons un excellent prévisionnel de clôture de 175 000 euros à l'issue de l'ensemble des opérations de ce parc

d'activités du Tilloy. En ce qui concerne le bilan prévisionnel de clôture du budget annexe des Longues Rayes, ce bilan prévisionnel sera parfaitement équilibré à quelques centaines d'euros près, puisque nous enregistrons que les dernières parcelles qui vont être vendues, devrions permettre d'absorber le déficit actuel constaté et lié aux aménagements réalisés. Voilà, mes chers collègues un bref panorama de ces 5 budgets annexes à travers les reprises anticipées de résultats et à travers les perspectives que je vous soumetts au titre de l'année 2015.

Je vous propose mes chers collègues de voter d'abord les 5 reprises anticipées de résultat et ensuite les 5 budgets annexes 2015 pour ces différentes zones.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions sur ces 10 dossiers ?

Pour le dossier n°1 « budget annexe lotissement de la Marette », est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il y a 7 abstentions.

Est-ce que c'est le même vote pour les rapports n°s 2 à 10 ? 7 abstentions également

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### AJUSTEMENT

#### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Il apparaît que les missions du responsable des animations sportives à la ville de Beauvais qui a également en charge la responsabilité de la base de loisirs du plan d'eau du Canada relèvent davantage aujourd'hui du cadre d'emplois des attachés que de celui des conseillers des activités physiques et sportives.

En effet, outre des missions de conception, d'encadrement des activités physiques et sportives et de responsable des éducateurs sportifs, il doit également assurer des missions administratives, s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, contribuer à la gestion de l'ensemble du personnel affecté à l'équipement, et à la gestion financière et budgétaire.

Pour ces raisons, il est donc proposé de créer un poste d'attaché à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le présent rapport ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la ville de Beauvais.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 23/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## MODALITÉS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En mars 2010, le conseil municipal assouplissait les modalités d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les différents services de la ville.

Ces dernières faisaient référence au décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations de l'Etat, transposable aux collectivités qui le souhaitaient, par une circulaire du 04 novembre 2009 qui prévoyait que « lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification fixée à 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale. Cette gratification est due à compter du premier jour du stage ».

Aujourd'hui la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret d'application du 27 novembre 2014 viennent encadrer et améliorer le statut des stagiaires de l'enseignement accueillis notamment dans les collectivités territoriales.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

La loi unifie le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des stagiaires (qu'ils relèvent de l'enseignement secondaire ou supérieur) et à l'ensemble des organismes d'accueil publics ou privé.

Elle instaure le bénéfice de la restauration collective ainsi que la prise en charge des frais de transports publics pour les transports domicile-travail dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité quelle que soit la durée du stage.

Elle réaffirme l'interdiction faite au stagiaire quel que soit leur âge d'effectuer des travaux dangereux.

Un décret à paraître fixera le nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis simultanément dans la collectivité et par tuteur.

Enfin, elle fixe une revalorisation du montant minimum de la gratification versée si la durée du stage est supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouvelles modalités d'accueil des stagiaires selon les conditions ci-dessus exposées et notamment de prendre acte que :

- tout stagiaire accueilli au-delà de 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, bénéficiera d'une gratification dans les conditions prévues par le décret n° 2014- 1420, à savoir : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour toutes les conventions signées à compter du 1er septembre 2015 en vertu du nouvel article L124-6 du code de l'éducation.

Pendant une période transitoire pour les conventions signées avant le 1er septembre 2015 et en vertu

de l'ancien article L 612-11 du code de l'éducation (stagiaires de l'enseignement supérieur), la gratification a été fixée à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale.

- Le remboursement des frais de mission exposés par l'étudiant dans le cadre de son stage reste fixé dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de la collectivité (décret n° 2006-781).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les termes de ce rapport.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 23/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUVAIS

### M. MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Le samedi 15 novembre dernier, le comité de jumelage de Beauvais a modifié ses statuts, notamment la composition de son conseil d'administration. Conformément à ces nouveaux statuts, il convient de désigner 3 personnes pour représenter la ville dans ce conseil d'administration, membres à voix délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner 3 délégués de la ville au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Beauvais.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 23/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Philippe VIBERT ne prend pas part au vote. Mesdames Fatima ABLA, Nicole WISSOTZKY et monsieur Philippe VIBERT ont été désignés.

**M. MICHELINO** : Il s'agit de la désignation des délégués de la ville au sein du conseil d'administration du comité de Jumelage.

Le samedi 15 novembre dernier, le comité de Jumelage a modifié ses statuts notamment sur la composition au sein de son conseil d'administration. Conformément à ces nouveaux statuts, il convient de désigner 3 personnes pour représenter la Ville dans ce Conseil d'Administration, membres à voix délibé-

tives. Il est proposé au conseil municipal de désigner 3 délégués de la ville au sein du conseil administration : mesdames Fatima ABLA, Nicole WISSOTZKY et monsieur Philippe VIBERT.

**M. VIGUIER** : Madame le maire, comme il y avait 3 représentants du conseil Mmunicipal, on aurait aimé pouvoir vous en proposer l'un d'entre eux, l'une en l'occurrence.

**Mme Le MAIRE** : Ce n'était pas tellement comme ça qu'on voyait les choses. Je vais continuer avec les 3 collègues qui ont été présentés, je n'ose pas dire si vous n'y voyiez pas d'inconvénient. Je ne vais pas vous faire voter pour que ça soit négatif. Je pense qu'on va acter les 3 candidatures de nos collègues. Alors, est-ce qu'il y a des votes contre madame ABLA ? Est-ce qu'il y a des votes contre Nicole WISSOTZKY ? Est-ce qu'il y a des votes contre Philippe VIBERT ?

**M. VIGUIER** : Nous nous abstiendrons pour les trois.

**Mme Le MAIRE** : C'est donc adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. VIBERT** : Je voulais juste préciser que nous sommes adhérents déjà dans l'association.

**Mme Le MAIRE** : Donc, vous ne prenez pas part au vote.

***En annexe, le compte-rendu des assemblées générales extraordinaires et ordinaires tenues à Beauvais le 15 novembre 2014.***



## INTÉGRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU BEAUVAISIS

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 12 mai 2014, le conseil municipal a adopté une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais, afin de rationaliser ses procédures d'achats de travaux, de fournitures et de services.

L'office du tourisme de l'agglomération de Beauvais passe également des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Afin de permettre à l'office du tourisme de l'agglomération de Beauvais d'intégrer le groupement de commandes du Beauvaisis, le conseil municipal doit accepter l'intégration de ce nouveau membre par avenant à la convention.

Le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Beauvais et le comité de direction de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais se prononceront également par délibération afin d'accepter l'intégration de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais au groupement de commandes.

La ville de Beauvais reste le membre coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'office du tourisme de l'agglomération de Beauvais comme membre du groupement de commandes du Beauvaisis ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 23/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## PROTOCOLE D'ACCORD RÉNOVATION CITÉ DES FLEURS

### M. DORIDAM, CONSEILLER MUNICIPAL

La Cité des Fleurs est située dans le quartier Notre-Dame-du-Thil de la ville de Beauvais, et accueille

à son extrémité nord une cité de logements locatifs sociaux s'étendant sur les rues de Tillé, Primevères, Jonquilles, Jacinthes, Pervenches et Jasmins.

Celle-ci a été construite en deux étapes : une première tranche de 50 logements réalisée en 1971 (rues des Pervenches et des Jasmins), puis en 1979 la deuxième tranche de 88 logements (rues de Tillé, des Primevères et Jonquilles).

Depuis plusieurs années, la Cité des Fleurs est retenue parmi les quartiers en géographie prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

À ce titre, la seconde tranche de logements a bénéficié d'un projet de requalification mené en deux phases sur la période 2008-2013.

La première tranche de logements, profondément dégradée, nécessite à son tour une intervention.

La réforme de la politique de la ville issue de la loi du 21 février 2014 fixe une nouvelle géographie prioritaire, au sein de laquelle, la Cité des Fleurs, classée en veille, devra faire l'objet d'une observation et d'une mobilisation des partenaires locaux.

Après réflexion entre l'OPAC de l'Oise, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il est envisagé la déconstruction de cette tranche.

Le présent protocole vise donc à retranscrire les engagements de chacun de ces partenaires pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce protocole d'accord entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise ;
- d'autoriser madame le maire ou le maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 20/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. DORIDAM :** Il s'agit d'adopter un protocole d'accord qui va permettre de travailler à la rénovation de la dernière partie de la Cité des Fleurs, la partie la plus ancienne, 50 logements réalisés en 1971, la deuxième tranche qui avait été de 88 logements en 1979 a été rénovée.

La Cité des Fleurs est reconnue parmi les quartiers à requalifier en priorité dans le cadre de la politique de la ville. Cela fait déjà plusieurs années que nous travaillons sur ce secteur. Il fallait attendre là, de savoir si, dans le cadre de l'A.N.R.U. 2, ce quartier serait pris en compte ou pas dans le cadre de cette politique de rénovation de l'agence nationale de rénovation urbaine. Cela n'est pas le cas, donc on se propose de mener un protocole d'accord tripartite, entre la communauté d'agglomération qui a adopté récemment ce protocole dans les termes qui vous sont proposés

ce soir, l'O.P.A.C. et le conseil municipal de la ville de Beauvais pour enfin pouvoir lancer le chantier de démolition des 50 logements avec reconstruction en partie sur place et puis aussi tout un ensemble de choses. Je vous précise simplement que, comme ça ne va pas se faire du jour au lendemain, il y a deux enquêtes qui sont menées. Une première enquête qui concerne l'état sanitaire et technique des logements, on aura les résultats d'ici une quinzaine de jours, qui permettra d'avoir un diagnostic très précis. Ce après quoi, l'O.P.A.C. s'engage, en ce qui concerne les travaux les plus urgents pour maintenir les gens dans les logements le temps que le projet puisse être connu et aussi présenté aux habitants. Il y aura des travaux qui vont être réalisés en attendant la démolition, de façon à ce qu'ils puissent continuer à vivre sur place dans des conditions un petit peu améliorées par rapport à l'existant. Puis, on aura un diagnostic sanitaire très précis avec l'agence régionale de santé. Il y aura un document qui sera établi entre la ville, l'O.P.A.C. et l'A.R.S. pour avoir un diagnostic précis. En ce qui concerne le relogement des habitants, il en est hors de question, contrairement à ce qu'ont pu dire un certain nombre de personnes qui sont passées, d'inquiéter les habitants, il ne s'agit pas de raser les logements en virant les gens, il s'agit aussi de s'assurer de leur relogement. Et dans la deuxième enquête que fera l'O.P.A.C., c'est une enquête sociale, à la fois sur les conditions de revenus, les compositions des familles et à la fois leurs souhaits de relogement de manière provisoire ou définitive. A ce moment-là, effectivement, on pourra avoir un état des lieux très précis et lancer le projet.

Ce qu'on vous propose, c'est d'approuver le protocole d'accord, comme l'a fait la communauté d'agglomération et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie. Il n'y a pas de question ? Le rapport est donc adopté à l'unanimité.

*En annexe, le protocole d'accord Rénovation urbaine de la cité des fleurs.*

## CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

La ville de Beauvais souhaite se doter de nouveaux moyens pour améliorer et actualiser la connaissance du tissu associatif beauvaisien, il est donc proposé de mettre en place un observatoire de la vie associative avec comme objectifs :

- repérer les caractéristiques des associations de notre territoire
- mesurer les évolutions du monde associatif en s'inscrivant dans la durée
- se donner des repères pour agir et bénéficier d'un outil d'aide à la décision locale

Il s'agira de mesurer finement les spécificités des associations beauvaisiennes.

- cerner le profil des associations locales
- identifier les acteurs associatifs
- connaître les moyens de fonctionnement des associations

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette création qui vise à mesurer les besoins des associations et qui permettra ainsi d'envisager un programme de formations adapté à la réalité territoriale.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 20/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ, avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme ITALIANI :** Madame le maire, mesdames et messieurs les conseillers, vous souhaitez doter la ville de Beauvais de nouveaux moyens pour améliorer et actualiser la connaissance du tissu associatif beauvaisien, en nous proposant de mettre en place un observatoire de la vie associative. Je suis surprise d'un tel projet, avez-vous des doutes ? N'avez-vous pas de critères d'évaluation sur l'attribution des subventions ? Comment dépensez-vous l'argent public, sur projets, sur conventions, ou autres ? Rappelez-nous le bilan complet et précis du nombre d'associations et de l'enveloppe de subvention que cela représente. La création d'un observatoire, c'est encore une nouvelle structure, avec quelle désignation de ses membres ? Je vous le demande. Comme il s'agit, dites-vous, d'améliorer, de mesurer « finement » les spécificités des associations, en fait, peut-être de mieux cibler les subventions et leurs montants. Je pourrais vous proposer de créer une commission paritaire en quelque sorte ou alors un observatoire de l'observatoire en toute transparence pour éviter le gaspillage et les dérives de l'électorisme. Cet observatoire de la vie associative, c'est encore du saupoudrage. Je voterai contre cette décision, je vous remercie.

**Mme Le MAIRE :** Très bien, donc on passe au vote. Il y a 1 vote contre, est-ce qu'il y a des abstentions ? Le rapport est adopté à la majorité.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (C.D.V.A.)

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Forte de la volonté d'avoir un organe représentatif de la vie associative, la ville de Beauvais a créé en décembre dernier, un conseil de développement de la vie associative (C.D.V.A.) afin d'offrir à l'ensemble du monde associatif un outil démocratique de réflexions et de débats.

Cependant, aucun membre représentant les associations de personnes handicapées n'était envisagé, c'est pourquoi, il est proposé de porter le nombre de sièges au conseil de développement de la vie associative à 22 au lieu de 21 afin d'y intégrer une personne supplémentaire.

Ses conditions et ses modalités de fonctionnement restent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau siège.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 20/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA :** Il s'agit de la modification de la composition du conseil de développement de la vie associative. Nous avons déjà voté, lors d'un précédent conseil, sur la constitution de ce conseil de développement de la vie associative, le nombre de membres était fixé à 21, on souhaite le porter à 22. C'est surtout pour tenir compte du fait que, dans ce conseil de la vie associative, n'étaient pas représentées les associations qui ont trait au handicap. Donc, c'est pour ouvrir un poste pour les associations pour le handicap.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Le dossier est adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ATELIERS DE LA BERGERETTE

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

L'association « Les ateliers de la Bergerette » a pour objet de contribuer à l'éducation populaire en initiant, expérimentant et diffusant des comportements plus autonomes en vue d'une meilleure prise en compte des éco systèmes.

L'association dispose de locaux privés sis 8 rue de la Bergerette qui nécessitent une mise en conformité afin de maintenir l'activité de l'association.

Suite à deux avis défavorables prononcés par la commission de sécurité en février 2012, et en août 2014, l'association a entrepris des travaux (réduction de la surface de vente, pose d'alarmes incendie, formations SST, création de portes de secours...). Les risques liés à la sécurité ont été réduits mais sont toujours présents et l'association doit aujourd'hui réaliser un mur coupe-feu séparant la partie ateliers de la partie accessible au public.

L'association manque de moyens financiers pour réaliser ses travaux et demande le soutien financier de la ville

Dans ce contexte la ville de Beauvais, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite apporter un soutien financier pour aider à la réhabilitation des locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 11 000€ ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention ci-annexée.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 20/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS:** Il s'agit de la subvention d'investissement aux ateliers de la Bergerette.

Je vais donner quelques explications sur le contexte actuel de cette association dont tout le monde connaît l'engagement au niveau de l'éducation au développement durable, et aussi sa part active qui est jouée dans l'économie circulaire. Cependant, la mise en conformité des locaux, qui sont situés 8 rue de la Bergerette, se pose depuis longtemps et nous avons depuis 2001 regardé de près tout ce dossier. Il avait été question, à une certaine époque, d'un déménagement dans un lieu qui serait plus conforme à l'activité, c'est-à-dire dans la zone de l'Avelon, mais ce projet malheureusement n'avait pas pu aboutir pour deux raisons, pour des questions financières et puis aussi par rapport aux exigences qu'avait l'association. Donc, plus récemment, en août 2014, la commission communale a à nouveau émis un avis défavorable, au motif que les actions menées n'étaient pas suffisantes au niveau de la protection du site contre l'incendie. L'association a donc recherché une solution réaliste qui permet évidemment de faire avancer largement ce dossier de sécurité publique : un déménagement partiel dans les anciens locaux de la Biocoop, rue de Savignies. Ce site permettra dorénavant la vente de petits objets et le transfert d'une grande partie du public sur ce nouveau site, qui n'irait plus donc rue de

la Bergerette. Et donc les actions à venir dans l'ancien site seraient, pour justement sécuriser les lieux, la réalisation d'un mur coupe-feu et la poursuite de la réorganisation du site. Et on se limiterait, dans cet ancien site, à la vente, un à deux jours par semaine, des gros objets, c'est-à-dire les meubles et le gros électroménager. Donc, le déménagement partiel et la réorganisation des ventes permettront d'avoir un avis technique positif des pompiers, permettant très certainement à la commission de sécurité de donner un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'association. Et puis donc comme on l'a exposé, de réduire la fréquentation dans l'ancien site et de proposer son passage en cinquième catégorie d'établissement recevant du public. Et puis d'organiser des ateliers pratiques pour favoriser leur emploi et d'avoir une nouvelle recette pour l'association afin de poursuivre son redressement financier.

La subvention proposée aujourd'hui permet de financer à hauteur de 50 % le mur coupe-feu qui a été évoqué. Il est demandé à l'association d'engager le déménagement et les travaux dans les meilleurs délais, c'est-à-dire sur la période de 2015. Vous avez une convention qui est jointe à la délibération et qui règle, entre la ville et l'association, les modalités du versement de cette subvention ainsi que sa finalité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal ce soir d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 11 000 euros et d'autoriser madame le maire à signer la convention ci-annexée.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Il n'y a pas de questions ? Vous votez à l'unanimité ? Le rapport est donc adopté à l'unanimité.

***En annexe, la convention d'octroi de subventions investissement aux associations.***

**SUBVENTION «ÉCOLE OUVERTE» AUX COLLÈGES CHARLES FAUQUEUX ET HENRI BAUMONT**

**Mme BRAMARD, MAIRE ADJOINT**

L'école ouverte est une opération interministérielle lancée en 1991. Cette action, inscrite dans le contrat de ville nouvelle génération (ex CUCS) vise à aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école, contribue à leur réussite scolaire et prépare les élèves de CM2 à entrer au collège.

Les élèves sont accueillis dans les établissements scolaires pendant les vacances.

À Beauvais, deux établissements sont volontaires et participent à l'école ouverte, les collèges Charles FAUQUEUX (depuis 2003) et Henri BAUMONT (depuis 2006). Ce sont ainsi près de 600 élèves beauvaisiens qui seront accueillis dans ces établissements d'avril à août 2015.

Diverses activités ludo-éducatives leur sont proposées : calligraphie, activités autour des langues, voile, VTT....

<b>Collège H. BAUMONT</b> (coût total de l'édition 2014)	<b>Collège Ch. FAUQUEUX</b> (coût total de l'édition 2014)
Dépenses (rémunérations, billetterie, fournitures) : 12 930 €	Dépenses (rémunérations, billetterie, fournitures) : 13 850 €
Recettes : 12 930 €	Recettes : 13 850 €

L'action est soutenue par trois partenaires financiers : l'éducation nationale, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) devenue le commissariat général à l'égalité des territoires - C.G.E.T. et la ville.

La ville souhaite continuer à soutenir financièrement l'opération.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au collège Henri BAUMONT en mars 2015 ;
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au collège Charles FAUQUEUX en mars 2015 ;
- d'autoriser le versement des subventions aux agents comptables dans chaque établissement.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 19/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS BEAUVAISIENS PLACÉS EN FOYER D'HÉBERGEMENT COLLECTIF DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE**

**Mme PARAGE, MAIRE ADJOINT**

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 intégré dans le code de l'éducation a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

S'agissant des enfants accueillis dans les foyers d'hébergement collectif, la commune d'accueil - celle où est situé l'établissement - peut réclamer une participation financière aux charges de fonctionnement à la commune de résidence des parents ou tuteurs légaux.

Un enfant beauvaisien est accueilli dans le foyer d'hébergement situé sur le territoire de la commune de la Ferté Sous Jouarre (77260) dont les frais de scolarité ont été fixés à la somme de 529,70 € pour un élève en primaire, par délibération de son conseil municipal du 1er/07/2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le paiement des frais de scolarité à la commune de La Ferté Sous Jouarre ;
- d'imputer cette dépense sur le budget correspondant.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 19/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**  
*CONVENTION DE PARTENARIAT*

**Mme PARAGE, MAIRE ADJOINT**

Depuis septembre 2014, la ville de Beauvais applique la réforme des rythmes scolaires.

Le service enfance pilote, par l'intermédiaire de ses 15 accueils de loisirs municipaux, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Une réunion en présence de la caisse d'allocations familiales de l'Oise, de l'éducation nationale et de la direction départementale de la cohésion sociale s'est tenue en juillet dernier validant les grands principes de cette nouvelle organisation.

Une convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires institutionnels formalise le projet éducatif territorial (P.E.D.T.). Il y est précisé notamment les engagements de chacun pour l'année 2014-2015.

Le P.E.D.T. permet également de solliciter le soutien financier de la CAF dans le cadre de l'aide spécifique attribuée par la branche famille.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de la présente convention,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 19/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme PARAGE** : Ce dossier concerne le projet éducatif territorial. La loi 2013-595 du 8 juillet 2013, dite de refondation de l'école, s'appuie sur de grands principes qui seront également les fondements de notre projet éducatif territorial qui se résume en quatre points : lutter contre l'échec scolaire et favoriser la réussite scolaire ; amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; l'accueil des moins de 3 ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire dans un environnement social défavorisé ; mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous. C'est une politique éducative forte, engagée et partagée par tous. Je tenais à signaler, petit clin d'œil à Monsieur SALITOT et Monsieur NARZIS, que grâce à leur contribution cela permet à la ville de Beauvais d'avoir le taux de natalité le plus élevé du département de l'Oise, à savoir 16,2 %.

Le projet éducatif départemental territorial permet également de solliciter le soutien financier de la C.A.F. dans le cadre de l'aide spécifique attribuée par la branche famille.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les termes de la présente convention, d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Mme ROUBI-GEFFROY** : Chers collègues, je voudrais profiter de ce moment, où l'on vote ce projet éducatif territorial, pour redire rapidement que le choix qui a été fait de l'aménagement du temps scolaire des enfants ne nous paraît pas être le bon choix. En effet, vous parlez, madame PARAGE, de respecter le rythme de l'enfant ; on sait que l'apprentissage est le plus important et le plus effectif en fin de matinée et en fin d'après-midi. Or, le fait d'avoir arrêté et décidé que les horaires scolaires s'arrêtaient à 16 heures ne paraît pas forcément être la meilleure solution, mais il y a déjà eu des débats là-dessus. Mais, ce choix d'arrêter l'école à 16 heures et qu'ensuite le centre de loisirs prenne le relais fait que ce sont forcément les activités proposées, les ateliers éducatifs périscolaires sont inclus dans le temps d'accueil

d'A.L.S.H., et donc sont des temps payants pour les familles. Ça veut dire que les enfants des familles qui ne fréquentent pas les centres de loisirs n'ont pas le bénéfice de ces ateliers proposés avec des activités culturelles, sportives, et de découverte qui sont très importants, évidemment nous le savons tous, dans l'éducation de nos enfants. C'était la remarque que je voulais faire par rapport à ce P.E.D.T. Après, les partenaires qui sont prévus dans ce P.E.D.T. sont très intéressants, il n'y a rien à redire sur le partenariat mis en œuvre. Mais je voulais rappeler qu'il y avait la possibilité de faire un autre choix sur les rythmes scolaires.

**Mme PARAGE** : Je tenais juste à vous préciser, Madame ROUBI, que la législation ne nous obligeait pas à mettre en place ces ateliers, qu'il est du bon vouloir des parents d'inscrire ou pas ses enfants aux ateliers et que, donc, en aucun cas la ville de Beauvais ne contraint les parents à payer pour ces activités.

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

*En annexe, le Projet éducatif territorial - Convention de partenariat.*

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.)**

AVENANT

### **Mme BAPTISTE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Depuis 2013, la CAF de l'Oise s'est engagée à accompagner financièrement les collectivités à la mise en œuvre des rythmes scolaires dans le cadre de la branche famille.

L'aide spécifique rythmes éducatifs (A.S.R.E.) est versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports. Elle ne concerne que les heures concernées par les nouveaux rythmes scolaires.

La ville de Beauvais remplit les conditions nécessaires et peut prétendre à cette aide technique et financière. Une convention de partenariat avec la CAF de l'Oise formalise cet accompagnement et précise les obligations de chacun.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 19/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la Convention d'objectifs et de financement. Aide spécifique rythmes éducatifs.***



## CONVENTION DE SERVITUDE ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

*RUES LEBESGUE, MÉTIERS, COLETTE ET BINET*

### **M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL**

ErDF envisage le renforcement du réseau Haute Tension souterrain au niveau des rues Lebesgue, Métiers, Colette et Binet sur le quartier Saint-Jean.

Le tracé emprunte les parcelles cadastrées section AJ n°s 198, 562 et 585 appartenant à la ville de Beauvais. C'est pourquoi ErDF sollicite la mise à disposition de ces terrains communaux moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros. La canalisation souterraine sera installée dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 485 mètres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ErDF pour toute la durée de l'ouvrage, les parcelles cadastrées section AJ n°s 198, 562 et 585 en vue d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large une ou deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 485 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la Convention de servitudes entre ERDF et la Ville de Beauvais.***



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAU- VAIS

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La convention de partenariat entre le centre hospitalier de Beauvais et la ville de Beauvais a pour objectif de mettre en place des ateliers d'animation sur le thème du jardinage. Les ateliers seront encadrés par un agent de la direction des parcs et jardins ainsi que deux soignants du centre hospitalier de Beauvais.

Les ateliers seront rythmés en fonction des saisons avec un thème et avec pour objectif le fleurissement du pavillon Beaupré. Ces ateliers s'accompagnent de visites aux serres municipales ainsi que dans les jardins paysagés.

La ville de Beauvais s'engage à fournir selon les saisons les végétaux nécessaires en fonction des disponibilités de la plate-forme des serres municipales, et à transmettre les bonnes pratiques de plantation par un professionnel spécialisé dans les espaces verts.

Le centre hospitalier de Beauvais assure un encadrement adapté pour les résidents participant à ces activités

L'évaluation des ateliers d'animation sera réalisée par le centre hospitalier de Beauvais et l'équipe de soignants.

La présente convention est consentie et acceptée pour une année. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les ateliers seront programmés un jeudi par trimestre sur une durée de 2 heures et ce à partir du 10 mars 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe, et tout document relatif à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, la Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Beauvais.***



## LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE SENTE ALLÉE UTRILLO

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Les riverains de l'allée Utrillo (lotissement des Bas Romains) ont sollicité la ville de Beauvais pour que soient condamnées deux sentes piétonnes donnant sur l'avenue Corot suite à divers cambriolages qui ont eu lieu sur le secteur. Selon les riverains, ces sentes permettraient aux cambrioleurs de s'échapper plus facilement.

Cette demande a reçu un avis favorable de la police municipale.

Les propriétaires riverains des sentes concernées ont donc été contactés pour savoir s'ils étaient intéressés par l'acquisition des sentes. Les propriétaires des parcelles cadastrées section BY n° 121 (monsieur et madame LOLIVIER) et BY n° 122 (monsieur et madame BALAVOINE) ont répondu favorablement.

Cette sente relevant du domaine public, une enquête publique préalable au déclassement éventuel de la sente est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'envisager le déclassement de la sente nord de l'allée Utrillo en vue de sa cession aux riverains,
- de lancer la procédure d'enquête publique de déclassement,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE VENTE DE LOT

### M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir la demande de monsieur et madame

Prince MARIANAYAGAM, demeurant 14 avenue de la Ruche à SARCELLES (95200) pour le lot n° 14 cadastré section AG n° 746 d'une superficie de 1078 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m<sup>2</sup> pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## LOTISSEMENT DU TILLOY

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 AU GROUPE SOPRANO FINANCES

### Mme COLIGNON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a entrepris la réalisation d'un lotissement dénommé le Tilloy rue Paul-Henry Spaak. Il s'agit d'un lotissement composé de 5 lots maximum, destinés à accueillir des activités économiques.

La ville a en charge l'aménagement des terrains et leur vente. Le permis d'aménager ayant été accordé, la commercialisation des lots peut commencer.

Le groupe SOPRANO Finances s'est montré intéressé pour acquérir une partie du lot 1 d'une superficie d'environ 3130 m<sup>2</sup> en vue d'implanter un immeuble de bureaux regroupant les diverses entités du groupe, spécialisé dans la gestion d'actifs immobiliers professionnels, la promotion immobilière professionnelle et proposant une activité de multiservice liée au bâtiment.

Le groupe SOPRANO Finances a accepté le prix proposé par la ville, le service France Domaine ayant été préalablement consulté.

Le document d'arpentage est en cours en vue de la subdivision du lot.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre au groupe SOPRANO Finances ou toute autre personne se substituant, le lot 1p d'une superficie d'environ 3130 m<sup>2</sup> au prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un immeuble de bureaux, la T.V.A étant à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- d'autoriser l'acquéreur à déposer le permis de construire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÉTROCESSION DE LA RUE ARTHUR RIMBAUD

### Mme HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le bailleur social Picardie Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier de logements collectifs sis plateau Camard à Saint-Jean, desservi par la rue Arthur Rimbaud. La totalité des espaces verts ainsi que la voirie sont la propriété du bailleur.

Cette rue, jusque-là en impasse, va être reliée à la voie desservant le lotissement limitrophe actuellement en cours de construction par l'OPAC de l'Oise, et qui débouchera sur la rue Aldebert Bellier, permettant ainsi de désenclaver entièrement le secteur.

Cette voie ayant vocation à être affectée à la circulation générale, il paraît opportun qu'elle soit rétrocédée dans le domaine public.

Il est proposé par ailleurs que soient rétrocédés à la ville une bande d'espace vert contiguë à la coulée verte, ainsi que l'espace vert contigu à la parcelle cadastrée section AM n° 668 et qui accueillait l'aire de jeux.

Cette rétrocession a reçu un avis favorable des services techniques municipaux ainsi que de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°680 pour 3486 m<sup>2</sup> appartenant à la société ESH Picardie Habitat, et de l'incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÉTROCESSION VRD RUE DU PAYS DE THELLE

PARCELLE BL 890

### Mme BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La SCI GOBO a construit un programme immobilier d'une trentaine de logements desservis par une voie nouvelle située dans le prolongement de l'impasse du pays de Thelle et débouchant avenue de Picardie.

Les travaux sont terminés et la SCI GOBO a sollicité la ville de Beauvais pour que la voirie et les réseaux divers soient rétrocédés dans le domaine public. Concrètement, il s'agit de la parcelle cadastrée section BL n° 890 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>.

La conformité de cette rétrocession a reçu un avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 890 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI GOBO, et de l'incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÉSERVES FONCIÈRES MARISSEL ACQUISITION PICHARD

### M. POLLE, CONSEILLER MUNICIPAL

Mesdames Françoise et Sylvie PICHARD, demeurant respectivement à Beauvais (60) et Bouille-Ménard (49) sont propriétaires d'une parcelle en nature de jardin, sise à Beauvais, lieudit « Les Avannes de Bracheux » cadastrée section R n° 256 pour 682 m<sup>2</sup> et en ont proposé l'acquisition à la ville.

Considérant que cette parcelle est incluse dans le périmètre des réserves foncières du secteur de Marissel, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section R n° 256

d'une superficie de 682 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3 069 €,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PARCELLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE S 585)

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée section S n° 585,

Vu les courriers adressés au propriétaire de ladite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Il est demandé d'autoriser madame le maire à lancer la procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle cadastrée section S n° 585, d'une superficie de 8014 m<sup>2</sup>, située rue Joseph Cugnot à Beauvais, lieu-dit Le Marais Nord.

Cette parcelle à l'état de friche est constituée d'immeubles anciennement à usage de bureaux et entrepôts, désaffectés depuis de nombreuses années, qui se sont fortement dégradés et dont les terrains attenants ne sont pas entretenus.

L'actuel propriétaire est la SCI Cugnot. Cette société laisse son bien inhabité et inexploité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux n'ayant été déposée.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en trois étapes :

- En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés,

- Ensuite, il s'agit de constater par procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de six mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par procès-verbal définitif tenu à la disposition du public,

- Enfin, le conseil municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la ville de Beauvais pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitat, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de six mois, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin dans des délais définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du CGCT pour la parcelle cadastrée section S n° 585,

- d'autoriser madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS:** Il s'agit du lancement de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Il s'agit d'une parcelle de superficie de 8 014 m<sup>2</sup> située rue Joseph Cugnot. Cette parcelle qui appartient à la SCI Cugnot est constituée d'immeubles à usage de bureaux et d'entrepôts, désaffectés depuis de nombreuses années. Ces bâtiments sont fortement dégradés et les terrains attenants ne sont pas entretenus. Le tout constitue évidemment un danger certain pour ceux qui peuvent s'y introduire. L'actuel propriétaire laisse son bien inhabité et n'a effectué aucune demande d'autorisation de travaux. Une procédure en trois étapes, autorisée par le code général des collectivités territoriales, peut être lancée avec l'accord du conseil municipal pour mettre fin à ces désordres. Première étape, recherche des propriétaires ou ayants-droits. Deuxième étape, constat par procès-verbal de l'abandon manifeste de la parcelle et notification des travaux de remise

en état communiquée aux propriétaires ou ayants-droits. A l'issue d'un délai de 6 mois, et sans réaction des propriétaires ou ayants-droits, l'état d'abandon manifeste est constaté par un nouveau procès-verbal. Troisième étape, le conseil municipal est à nouveau saisi pour engager l'expropriation. Cette expropriation doit être dûment motivée à des fins d'habitat ou de projets d'intérêt collectif. Alors je vous précise que c'est l'aspect foncier du dossier. Il ne nous échappe pas, bien entendu, que ces locaux sont utilisés par des grapheurs que tout le monde connaît bien. Mais il y a un problème de responsabilité du point de vue sécurité auprès du maire de la ville, donc il faut trouver une solution. Ces grapheurs, d'après ce que l'on m'a dit, ont été contactés. On est en train de chercher des locaux, d'autres locaux où ils pourraient exercer leur talent. Donc évidemment rien ne sera fait sans un accord entre les deux parties. La délibération peut paraître très sèche comme ça mais c'est l'aspect uniquement du droit de l'urbanisme, mais nous avons bien entendu en tête l'autre face du problème, elle est prise en considération et je pense que madame le maire et des collègues peuvent expliquer plus en détail ce qui a été fait dans ce domaine-là.

**MME ROUBI-GEFFROY :** En effet, monsieur BOURGEOIS, il y a les jeunes qui font du graphe et il y a aussi les skateurs qui ont trouvé un abri là, et en effet ce bâtiment est dangereux, c'est vrai. Pour y être passée pour voir, en effet c'est compliqué. Est-ce que dans les projets, il y a en cours une réflexion sur les deux ? Parce que les grapheurs et les skateurs n'ont sûrement pas les mêmes demandes et les mêmes souhaits. Mais je pense que c'est important pour les jeunes de Beauvais, que ça soit pris en compte très très précisément.

**Mme Le MAIRE :** Madame ROUBI nous partageons totalement votre analyse, j'y suis moi-même allée à plusieurs reprises. Et, bien évidemment, nous recherchons un genre de hangar à peu près pareil pour les grapheurs ou pour les skateurs et en tous cas trouver des endroits qui soient, sinon compatibles, sinon deux endroits. Mais nous réfléchissons évidemment à ne pas les priver de ce local. Ceci dit, je partage votre analyse, c'est quand même très dangereux ce qui s'y passe et je ne voudrais pas avoir un accident grave de ma responsabilité, puisque le maire serait pénalement responsable si nous ne faisons pas cette procédure. Maintenant, vous imaginez bien que la procédure d'expropriation, on ne va pas l'obtenir en 48 heures mais c'est aussi une façon de se prémunir contre des accidents. Mais, soyez bien certaine que nous cherchons une alternative. Et ça sera peut-être un seul endroit.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

## PROLONGATION DU CONVENTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal a délibéré favorablement, le 12 mai 2014, sur le renouvellement de l'opération du chantier d'insertion ECOSPACE du 19 Juin 2014 au 18 Juin 2015.

Les partenaires financiers, notamment la DIRECCTE, ont demandé à ce que le conventionnement des chantiers d'insertion se fasse dorénavant sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la prolongation de la période de conventionnement du chantier d'insertion jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, le montant de l'aide financière est calculé sur un nombre d'ETP, déclaré par la structure porteuse. Cette aide est versée mensuellement tout le long de l'année et revue à la hausse ou à la baisse en fin d'année après contrôle du respect des ETP.

Le chantier d'insertion porte actuellement sur 10 postes de CDDI, pris en charge par l'État. Il vous est donc demandé d'autoriser la ville de Beauvais à recruter au-delà du seuil des 10 salariés afin de compenser la baisse des ETP dans le cas d'une absence prolongée d'un salarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation du dispositif du chantier d'insertion ECOSPACE sur le territoire de la ville de Beauvais pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2015 ;

- de prévoir au tableau des effectifs un poste supplémentaire (au total 11) nécessaire pour assurer la compensation des absences prolongées ;

- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DIRECCTE pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 14/01/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE***COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES*

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **24 novembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cafétéria située au sein des locaux Crous Amiens-Picardie/U.P.J.V, au profit de la ville de Beauvais, afin d'accueillir l'ALSH les Ménestrels.

- **24 novembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chalets lors des fêtes de Noël, au profit de l'association Un ciel pour tous, afin de promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

- **24 novembre 2014** : Passation d'une convention avec la fédération nationale de protection civile, à titre gracieux, concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'inauguration des fêtes de Noël.

- **25 novembre 2014** : Passation d'une convention de partenariat avec la société Courtoisie Automobile, concernant la pose d'une banderole publicitaire sur les bords de la patinoire installée place Jeanne Hachette. En contrepartie, la société Courtoisie Automobile réglera, pour le compte de la ville de Beauvais, l'un des prestataires choisis par la ville de Beauvais pour déambuler durant la parade de Noël.

- **27 novembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « Brass Couss Band » lors des fêtes de Noël à Beauvais, pour un montant de 1 500 euros TTC.

- **27 novembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « La Mékanibulle » lors des fêtes de Noël à Beauvais, pour un montant de 3 300 euros TTC.

- **27 novembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « Marchingband Quercitain » lors des fêtes de Noël à Beauvais, pour un montant de 2 480 euros TTC.

- **28 novembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec la compagnie LAGARTIJA, des ateliers d'artistes, dans le cadre d'une résidence photographique.

- **28 novembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Sequenza afin d'organiser les relations avec la presse pour Pianoscope 2015. Les frais correspondants s'élèvent à 17 100,00 euros TTC.

- **28 novembre 2014** : Résiliation du marché M135072V relatif à la mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de la rue Verlaine. Une indemnité de 5% du montant initial du marché, soit 62.25 euros HT sera versée à la société ELYFEC SPS.

- **28 novembre 2014** : Vente au sein du point de vente crée à la galerie nationale de la tapisserie, de l'ouvrage intitulé 'les chemins de l'école' au prix de vente public : 29 euros.

- **1er décembre 2014** : Participation d'un agent au congrès de l'ANDEV. Les frais s'élèvent à 270,00 euros TTC.

- **1er décembre 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise académie de la menuiserie, afin de réaliser une extension de la chatterie pour créer un local d'accueil des chats errants au chenil municipal. Les frais correspondants s'élèvent à 10 336.65 euros HT.

- **1er décembre 2014** : Marché de travaux de réhabilitation du pôle sportif Bruno Metsu est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

- **1er décembre 2014** : Passation d'une convention avec COMUNDI concernant la participation d'un agent à la formation « réforme des collectivités territoriales – décentralisation, mutualisation, modes de scrutin ». Les frais s'élèvent à 995,00 euros HT.

- **1er décembre 2014** : Passation d'une convention avec le conseil national des villes et villages fleuris concernant la participation de deux agents aux assises nationales des villes et villages fleuris. Les frais s'élèvent à 360,00 euros TTC.

- **1er décembre 2014** : Vente de quatre autobus standards du service de transports urbains à la société Allo Auto Service, demeurant à Ferrières en Bray, pour un montant total de 1 000 TTC euros.

- **1er décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet lors des fêtes de Noël, au profit de l'institut universitaire de technologie de l'Oise, afin de promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

- **2 décembre 2014** : Passation d'une convention avec la société Photomaton SAS, concernant l'exploitation d'une cabine photo de type UPB dans le hall de la maison des services et des initiatives harmonie.

- **2 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch, au profit du Théâtre des Poissons, afin d'organiser des représentations théâtrales.

- **2 décembre 2014** : Passation d'une convention avec la société Photomaton SAS, concernant l'exploitation et la mise à disposition au public d'un photocopieur dans le hall de la maison des services et des initiatives harmonie.

- **3 décembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « Le Mécanophone » lors des fêtes de Noël à Beauvais, pour un montant de 3 300 euros TTC.

- **3 décembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « B.L.V.Show » lors des fêtes de Noël à Beauvais, pour un montant de 1 055 euros TTC.

- **3 décembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation

« Mario Friend » lors des féeries de Noël à Beauvais, pour un montant de 2 450 euros TTC.

- **3 décembre 2014** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « les robins des bois et le géant la belle Hélène » lors des féeries de Noël à Beauvais, pour un montant de 3 150 euros TTC.

- **4 décembre 2014** : Passation d'une convention avec monsieur Bernard Froment concernant la location d'une parcelle de terre, à usage de jardin, sise rue des Philosophes, cadastrée section BF n°270p, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ. Cette convention est conclue pour une durée d'un an moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15,00 euros.

- **4 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de danse au sein des locaux de la maison de la jeunesse et des associations, au profit de l'association NO'MADE, afin d'y dispenser des cours.

- **4 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec KARL MORE PRODUCTIONS FRANCE afin d'assurer la réalisation de vidéos du festival « Pianoscope 2014 ». Les frais correspondants s'élèvent à 7 750,00 euros TTC.

- **8 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, de l'immeuble sis 1 rue de Savignies à Beauvais, au profit de la S.A la poste, pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023. Le montant annuel du loyer est de 5 908,54 euros TTC.

- **8 décembre 2014** : Passation d'une convention avec le centre cynophile de formations professionnelles d'agent conducteur de chien de sécurité pour la participation d'un agent à la formation « perfectionnement conducteur de chien de sécurité ». Les frais s'élèvent à 2 800,00 euros TTC.

- **8 décembre 2014** : Passation d'une convention avec LSM Formations pour la participation d'agents aux formations « habilitations électriques ». Les frais s'élèvent à 7 750,00 euros HT.

- **10 décembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société CIRIL SAS afin d'assurer la maintenance des progiciels élections – « élection – état civil - affaires scolaires et petite enfance ». Les frais s'élèvent à 13 368,71 euros HT.

- **10 décembre 2014** : Passation d'une décision modificative avec la société OPERIS concernant la maintenance du progiciel URBAPRO – OXALIS. La dépense correspondante est de 7 055,19 euros HT au lieu de 7 913,50 euros HT.

- **11 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles de l'auditorium, de danse, d'activités 1 et 2 et de la cuisine situées au sein des locaux de la maison de la jeunesse et des associations, au profit de l'association un ciel pour tous, afin d'y dispenser des cours.

- **11 décembre 2014** : Passation d'un marché avec la société D3E Electronique, concernant la maintenance du GPS geoexplorer XH 60003H du BET voirie. La dépense correspondante est de 780,00 euros HT

pour le forfait annuel assistance premium et 440,00 euros HT pour l'année d'extension de garantie.

- **12 décembre 2014** : Passation d'une convention avec l'établissement régional d'enseignement adapté de Crèvecœur le Grand, concernant la mise à disposition des installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, afin de pratiquer des séances de canoë, kayak et voile.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service, avec l'association Henri Guérin, concernant une exposition à la galerie nationale de la tapisserie autour de l'œuvre d'Henri Guérin, maître verrier, peintre et créateur de tapisserie. Les frais correspondants s'élèvent à 4 500 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec ETC Audiovisuel, afin d'assurer le calage et réglage de l'installation audiovisuelle de la reprise du spectacle « la cathédrale infinie ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 300,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Babelium traduction et interprétation, afin de traduire en anglais les dépliant d'information relatifs à l'exposition « lumières – matières ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 800,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Média transports, afin de mettre en œuvre une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares afin de promouvoir divers événements inscrits dans le cadre de la saison culturelle. Les frais correspondants s'élèvent à 2 500,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Benoit Delaite, afin d'organiser l'exploitation des représentations du spectacle « la cathédrale infinie ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 800,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société l'Œil Carré, afin de faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 500,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'ébéniste Dagorn, afin de procéder à la restauration du bureau Jean Zay. Les frais correspondants s'élèvent à 12 725,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Maison Chevalier, afin de procéder à la restauration de trois tapisseries du musée des arts décoratifs de Paris dans la perspective de l'exposition « printemps – été » prévue à la galerie nationale de la tapisserie. Les frais correspondants s'élèvent à 11 822,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le graphiste Mickaël Isler, afin de réaliser des supports de communication de l'exposition « ecce homo ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 350,00 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec AUVISYS Audiovisuel Systems SLV, afin d'assurer le calage et le réglage en décembre de l'installation audiovisuelle dans le cadre de la reprise du spectacle « la cathédrale infinie ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 970,40 euros TTC.

- **15 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des Ateliers d'artistes, au profit du plasticien Dominique Angel.

- **15 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la graphiste Caroline Pauchant, afin de réaliser des supports de communication de l'exposition « Lumières-Matières ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 855,00 euros TTC.

- **16 décembre 2014** : Passation d'une convention avec la ligue de l'enseignement pour la participation d'un agent à la formation « Bafa Base ». Les frais s'élèvent à 400,00 euros TTC.

- **16 décembre 2014** : Passation d'une convention avec le CFA-CFC Jean Bosco pour la participation de 12 agents à la formation « la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle ». Les frais s'élèvent à 1 800,00 euros TTC.

- **16 décembre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec madame Dany Sautot, concernant la rédaction du dossier de presse de la saison culturelle 2015. Les frais correspondants s'élèvent à 3 000,00 euros TTC.

- **17 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet lors des féeries de Noël, au profit de l'association mouvement fédérateur des initiatives citoyennes, afin de promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

- **17 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet lors des féeries de Noël, au profit de l'association Rotary Club, afin de promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

- **18 décembre 2014** : Passation d'un avenant au marché M125098G lot 19 : produits de voirie et d'extraction passé avec l'entreprise De Koninck Matériaux, afin d'intégrer le prix de la grave 0.20 au bordereau de prix.

- **19 décembre 2014** : Passation d'une décision modificative pour le marché assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat ville de Beauvais, communauté d'agglomération du Beauvaisis et centre communal d'action sociale. L'article 3 de la décision n°2014-635 est modifié comme suit :

Au lieu de « la durée du marché est fixée à 8 ans à compter du 31 décembre 2015 », lire : la durée du marché est fixée à 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- **22 décembre 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M13516V de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle ouverte. L'avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des études APD à 1 870 368.00 euros HT. L'avenant n°1 retire également la cotraitante du groupement de maîtrise d'œuvre.

- **22 décembre 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M145102V concernant la fourniture de pierres naturelles pour les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 1 : granit jaune et noir passé avec l'entreprise COMINEX, afin d'intégrer le prix 1.8.2 au bordereau de prix.

- **22 décembre 2014** : Passation d'un avenant n°22 au contrat SMACL n°012680H flotte automobile de la ville, régularisant les différentes modifications et d'encaisser l'avoir correspondant (229,60 €).

- **24 décembre 2014** : Passation d'un contrat d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance active via un accès sécurisé. Cette prestation et la nécessité de conserver l'accès au service en attendant l'attribution du nouveau marché. Les frais s'élèvent à 946,00 euros HT.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues, ce conseil est terminé.

**LA SEANCE EST LEVÉE À 19H25.**

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

**SIGNATURES**

**Le Secrétaire**  
Mme Elodie BAPTISTE

*Cayeux*  
**La Présidente,**  
Mme Caroline CAYEUX

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN	<i>C. Thieblin</i>	Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE	<i>A. de Sainte Marie</i>	M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOU	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			